



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-451
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
DEMENAGEMENT 35 RUE DE LA COMBE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Mme DEVIC Caroline, représentée par l'entreprise BMPlus pour un déménagement au N° 35 rue de la Combe

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé sur l'emplacement devant le n°35 rue de la Combe, le samedi 9 août 2025 de 07h30 à 16h00.

Article 2 :

L'empiètement du camion sur la chaussée devra être correctement balisé et sécurisé pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme DEVIC Caroline.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 Août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

